

DÉPARTEMENT DES YVELINES
VILLE D'ACHERES



Enquête publique

du 22 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus

LIVRE 2

ANNEXES au RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS
du Commissaire Enquêteur

PROJET DE CRÉATION DU PARC D'ACHERES OUEST
En vue d'une autorisation environnementale
Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 22 août 2022

le 4 Novembre 2022
Le Commissaire Enquêteur
Jean-Luc BIENVAULT

SOMMAIRE

PARTIE C : ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal 15 décembre 2021	4
ANNEXE 2 : Décision de la DRIEAT	6
ANNEXE 3 : Décision désignation Commissaire Enquêteur	9
ANNEXE 4 : Arrêté n°22-072 du Préfet portant ouverture enquête publique	10
ANNEXE 5 : Publicité par voie d'affichage (panneaux administratifs et site)	14
ANNEXE 6 : Certificat d'affichage du Maire	19
ANNEXE 7 : Publicité dans les journaux	20
ANNEXE 8: Publicité sur la Page Facebook de la mairie d'Achères	24
ANNEXE 9 : Publicité bulletin municipal n°12 de la mairie d'Achères	25
ANNEXE 10 : Fréquentation dématérialisée des dossiers	26

PARTIE D : PIÈCES JOINTES

Procès verbal de synthèse des Observations envoyé au Maire	29
--	----

DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE D'ACHERES

**Enquête publique
du 22 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus**

PARTIE C

ANNEXES AU RAPPORT et CONCLUSIONS

PROJET DE CRÉATION DU PARC D'ACHERES OUEST

En vue d'une autorisation environnementale

Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 22 août 2022

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

N° 104

Objet : LANCEMENT D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA
CREATION DU PARC D'ACHERES

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Date de la Séance :
15 décembre 2021

Date de la Convocation :
09 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation :
09 décembre 2021

Date de la publication par affichage :
17 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	30
Membres représentés :	4
Membres absents :	1

VOTE :

UNANIMITÉ

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 15 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ, et Suzanne JAUNET
Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Alisson ZANI
Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA-MILANDOU, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	à Annie DEBRAY-GYRARD
Gharib NAJI	à Marc HONORÉ
Martin DESSAIGNES	à François DAZELLE
Jessica DORLENCOURT	à Grégory SANCHEZ

Etait absent :
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :
Sarah SABOURIN

Accusé de réception en préfecture
078-217803034-20211215-104DEL21_PARC-OE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Direction générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

N°104 LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA CREATION DU PARC D'ACHERES OUEST**Rapporteur : Marc HONORE**

La Ville d'Achères souhaite créer un parc pour répondre à la volonté de reconquête socio-paysagère des terrains de la plaine d'Achères, situés entre la partie urbanisée de la Ville et la Seine.

Les différents projets en cours ou à venir sur cette partie du territoire communal, à vocation naturelle, de développement urbain ou d'activités, permettront de valoriser la plaine et de reconquérir les terrains laissés pollués après l'arrêt des épandages ou transformés suite à l'exploitation des carrières.

Le projet de parc vise les objectifs suivants :

- s'intégrer à la trame verte et bleue de la boucle de Seine de St-Germain. Le parc a vocation à participer à la structuration des continuités écologiques de la trame verte et bleue, en cohérence avec les objectifs de préservation et de restauration établis par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). En particulier, le caractère inondable du site sera entièrement préservé.
- s'inscrire en complémentarité de la trame urbaine existante et future, en garantissant, entre les espaces urbanisés (ZAC actuelle au Sud et future ZAC PSMO à l'Est) et les infrastructures existantes (RD 30), un poumon vert qui préserve les vues vers la vallée de la Seine et les coteaux rive droite, et qui constitue une continuité avec les corridors biologiques et paysagers projetés au niveau de la future ZAC PSMO.
- constituer un espace à vocation de mesures compensatoires pour l'avifaune dans le cadre du projet de ferme solaire de Triel-sur-Seine, porté par la société URBASOLAR.
- s'inscrire dans le réseau des circulations douces existant et projeté pour la plaine d'Achères. En effet, développer les continuités au sein de la plaine, et le long des berges, rend possible la découverte de la vallée de la Seine et renforce sa vocation touristique en valorisant les sites qui ont forgé son identité.
- permettre l'accueil du public pour la promenade le long des chemins créés ou réhabilités.

Ce projet bénéficiera de subventions régionales et européennes dans le cadre du FEDER.

Considérant que cette enquête publique relève du régime de la loi sur l'eau, elle sera ouverte et organisée par la préfecture des Yvelines (Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales - bureau de l'environnement et des enquêtes publiques).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le dossier d'enquête,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, environnement du 10 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : PREND ACTE du lancement de l'enquête publique en vue de la création du parc d'Achères Ouest

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes formalités ou démarches et à signer tous actes, pièces et documents afférents à cette enquête publique

Accusé de réception en préfecture
078-217890051-20211215-1040ELU1_PARC-DE
Date de réception préfecture : 25/12/2021

ANNEXE 2 : Décision de la DRIEAT

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision n° DRIEAT-SCDD-2022-153 du 12 juillet 2022
Dispensant de réaliser une évaluation environnementale
en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

VU le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

VU l'arrêté n° IDF-2022-06-07-00001 du 7 juin 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0558 du 10 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU la demande d'examen au cas par cas n° F01122P0127 relative au projet d'aménagement du parc de la Plaine situé rue du Port d'Achères à Achères dans le département des Yvelines, reçue complète le 7 juin 2022 ;

VU l'avis de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France daté du 5 juillet 2022 ;

Considérant que le projet consiste, au sein du parc de la Plaine constitué de pâtures, friches, prairies et boisement, en l'aménagement de 1 694 mètres linéaires de cheminements piéton, la plantation d'alignements et de bosquets, la création d'un ponton-observatoire de l'avifaune de 75 m², d'une tour-belvédère de 25 m² sur pilotis, l'installation de bancs et poubelles et l'accueil de mesures compensatoire du projet de ferme solaire de Triel-sur-Seine, intervention de 0,53 hectares au total ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'équipements de loisirs, et qu'il relève donc de la rubrique 44°d), « Projets soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet s'implante sur un secteur ayant accueilli dans le passé des matières polluantes (épandage des eaux usées de la Ville de Paris), que des études attestent de la présence de pollutions sur le site et du risque pour la santé humaine en cas d'ingestion de terre par les jeunes enfants et que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des systèmes (ganivelles) signalant l'interdiction de quitter les cheminements piéton ;

Considérant que le projet est situé en zone d'aléa fort à très fort, définie par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) allée de la Seine et de l'Oise approuvé en juin 2007, que le projet devra en respecter le règlement, et que le maître d'ouvrage s'engage à préserver le caractère inondable du site et à ce que la structure en pilotis offre une transparence maximale pour les écoulements de crues ;

Considérant que le projet, compte-tenu de ses caractéristiques, relève d'une procédure au titre de la rubrique 3.31.0. de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-3, et R. 214-1 du code de l'environnement), relative à l'assèchement, à la mise en eau, à l'imperméabilisation, ou au remblai de zones humides ou de marais, que le maître d'ouvrage a défini des mesures telles que la compensation à hauteur de 150 % des surfaces soustraites avec équivalence fonctionnelle garantie, et que les enjeux seront étudiés et traités dans ce cadre ;

Considérant que l'emprise totale des interventions projetées est de 0,53 hectares environ et donc d'ampleur modérée, que le maître d'ouvrage s'engage à ne supprimer la flore et les habitats que dans l'emprise des chemins créés, qu'il devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, et qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées ou leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tout travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées ou à leurs habitats (article L.411-1 du code de l'environnement) ;

Considérant que le projet conduira à la production de 3 600 m³ de déblais excédentaires, et que le maître d'ouvrage est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, en privilégiant la réutilisation et le recyclage (articles L. 541-1 II-2° et L. 541-2 du code de l'environnement) ;

Considérant que les travaux sont susceptibles d'engendrer des perturbations pour la faune telles que bruits, vibrations, poussières, pollutions accidentelles et obstacles aux circulations et que le maître d'ouvrage s'engage à respecter les périodes de nidification (travaux entre mi-juillet et décembre), à réaliser les plantations entre novembre et février, à prévenir la dissémination des espèces envahissantes et à éviter les secteurs de flore protégée ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le maître d'ouvrage et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé ;

DÉCIDE

Article 1: La réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le projet d'aménagement du parc de la Plaine situé à Achères dans le département des Yvelines.

Article 2: La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3: En application de l'article R.122-3-1 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et
par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-
de-France par intérim

La cheffe adjointe du service
connaissance et développement durable
BRIEAT Île-de-France

Anastasia WOLFF

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut pas faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

ANNEXE 3 : Décision désignation Commissaire Enquêteur**MINUTE****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

11 août 2022

N° E22000069 /78

**LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF****Décision désignation commissaire****CODE : type 3**

Vu enregistrée le 28 juillet 2022 et complétée le 1^{er} août 2022, la lettre par laquelle le préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de création du parc d'Achères Ouest dans la commune d'Achères :

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Luc BIENVAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Yvelines et à M. Jean-Luc BIENVAULT.

Fait à Versailles, le 11 août 2022

Le vice-président,


A. LE MEHAUTE



ANNEXE 4 : Arrêté n°22-072 du Préfet portant ouverture enquête publique



Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°22-072

Portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de création du parc d'Achères Ouest.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu la demande déposée au guichet unique numérique le 9 juillet 2021, complétée le 28 octobre 2021 et enregistrée sous le numéro d'A.I.O.T 0100000558, par laquelle la Ville d'Achères sise, Hôtel de Ville, 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHÈRES, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de création du Parc d'Achères Ouest, sur la commune d'Achères, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Détail	Arrêté ministériel de prescriptions générales
2.3.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation	Superficie totale du projet et du bassin versant intercepté : 48 ha.	Sans objet.
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration	Superficie concerné : 5 300 m ² Impact compensé par 3 mesures compensatoires visant l'équivalence fonctionnelle et un ratio surfacique de 150 %.	Sans objet.

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé en date du 26 juillet 2021;

Vu l'avis favorable du service prévention des risques et des nuisances (P.R.N) de la direction départementale des territoires en date du 6 août 2021 ;

Vu la demande de compléments adressée à la Ville d'Achères par les services de la D.R.I.E.A.T le 13 août 2021 ;

Vu la réponse de la Ville d'Achères par voie dématérialisée le 28 octobre 2021 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01122P0127, adressée à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et reçue complète le 7 juin 2022 ;

Vu la décision n° DRIEAT-SCDD-2022-153 en date du 12 juillet 2022 dispensant le pétitionnaire d'une évaluation environnementale ;

Vu la note supplétive au dossier d'autorisation tenant compte des dispositions du SDAGE 2022-2027 transmise par la ville d'Achères le 13 juillet 2022 ;

Vu le rapport du service politiques et police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (D.R.I.E.A.T) daté du 13 juillet 2022 ;

Vu l'étude d'incidence et les autres pièces du dossier ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E22000069/78 en date du 11 août 2022, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique sera ouverte du jeudi 22 septembre 2022 à 8 h30 au jeudi 6 octobre 2022 à 17 h45 inclus, soit 15 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la Ville d'Achères sise, Hôtel de Ville , 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHERES.

Cette enquête portera sur le projet de création du Parc d'Achères Ouest sur la commune d'Achères.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans la commune d'Achères.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire d'Achères, dans la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire d'Achères, adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 * 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la Ville d'Achères, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Article 3 : commissaire enquêteur :

Est désigné comme commissaire enquêteur :

M. Jean-Luc BIENVAULT, chargé de mission au centre informatique national du ministère de l'intérieur, (E.R).

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

.../...

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'incidence, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Achères désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : Ville d'Achères - Hôtel de Ville, 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHÈRES, à l'attention de Mme Anne-Laure BERTHON—
tél : 01 39 79 64 95 courriel : alberthon@mairie-acheres78.fr

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Achères - Hôtel de Ville, 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHÈRES, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://parc-acheres-ouest.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- parc-acheres-ouest@enquetepublique.net

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes à la mairie d'Achères :

- Samedi 24 septembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 6 octobre 2022 de 14h30 à 17h30

Article 7 : Avis du conseil municipal et ses groupements intéressés par le projet

Le conseil municipal de la commune d'ACHÈRES et ses groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

...

Tél. : 01.39.49.72.59
 mel: isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr
 Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78 010 Versailles Cedex

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie d'ACHERES, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 10 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions des articles R 181-2 et R 181-39 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le préfet des Yvelines, le sous préfet de Saint Germain en Laye, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement des territoires et des transports d'Île-de-France, le maire d'ACHERES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **22 AOÛT 2022**
Le préfet

Jean-Jacques BILOT

ANNEXE 5 : Publicité par voie d'affichage (panneaux administratifs et site)



1 - Panneau administratif Mairie : 6-8 rue Deschamps-Guérin 78260 Achères



2 -Panneau administratif Gare d'Achères-ville 78260 Achères



3 - Panneau administratif avenue Lénine 78260 Achères



4 - Panneau administratif avenue Maurice Thorez 78260 Achères



5- ZAC rond_point RD30 : 2 rue Wolfgang Amadeus Mozart 78260 Achères



6 - 1 rue de Seine- la Croix d'Achères 78260 Achères



7 - 83 Quai de l'Île Peygrand 78570 Andresy



8 - Île Peygrand, Barrage d'Andresy 78570 Andresy



9- Chemin d'Andresy -Route du barrage 78260 Achères



10- Carrefour RD30 - rue du barrage : 15 alléeArléty 78260 Achères



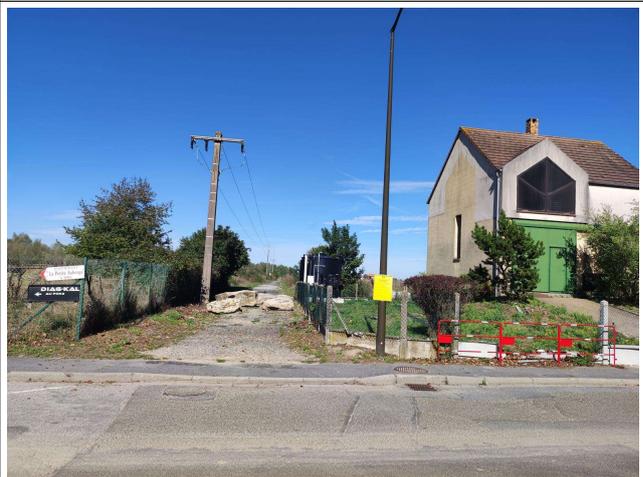
11 - Rond-point RD30 ave Jean Moulin
78260 Achères



12 - Rond-point RD 30 face rue Camille Jenatzy
78260 Achères



13 - Rond-point RD30 et rue de seine
78260 Achères



14 - 11 rue de Seine 78260 Achères

ANNEXE 6 : Certificat d'affichage du Maire

enquête publique -
projet de Création du Parc d'Achères OUEST

PROCES-VERBAL
D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 22 août 2022 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) M. Marc Honoré

Maire de la commune de

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du 6/9/2022 au 7/10/2022

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A Achères, le 7/10/2022

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)



A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Isabelle LAFON
1, rue Jean Houdon
78010 Versailles cedex

1ère publication le Parisien du 5 septembre 2022

VIII Carnet IDF

LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 le Grand Parisien

Conférences et Débats

PARIS (75) Les conférences de l'Institut de France reprennent à partir du 3 octobre 2022, le lundi, avec deux cycles :

« Composer un opéra au XXIe siècle » proposé par Laurent Pélissier, Secrétaire perpétuel de l'Académie des lettres, arts, de la musique et de l'opéra.

« La géographie. Une boucle pour comprendre le monde » proposé par Jean-Robert Péro, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, de l'ÉPI- à 19 heures.

Auditorium André et Liliane Delamarcat, 3, rue Mazarine, Paris 6e

Conférences gratuites ouvertes à tous sur inscription : www.institutdefrance.fr



Avis de Décès

ROISEY-EN-FRANCE (95) La municipalité de Roisey-en-France, à la tête de vous faire part du décès de

M. Michel Thomas Nain de la Commune depuis 2020

Une bénédiction aura lieu le mercredi 7 septembre 2022, à 13h00, en l'église Saint-Eloi de Roisey-en-France.

Un hommage public lui sera rendu, à 19h00, au Complexe sportif des Tourneils.

L'information se fera dans le strict respect de la famille et de ses proches.

La famille vous invite à bien en dire à l'Association Action Éducation en lieu et place de l'achat de fleurs.



ÉCHOUVILLAINS (77)

Mme Madeleine OZBOLT, son époux, Mme Patricia TOULOUSE, et M. Patrick TOULOUSE, M. Dominique OZBOLT et Mme Catherine TILLOTTEUR, Mme Nicole EMILENNE, ses enfants, Florence, Damien et Lila, ses petits-enfants, M. Casimir OZBOLT, son frère, ainsi que toute la famille,

ont l'honneur de vous faire part du décès de

M. Philippe OZBOLT survenu le 27 août 2022 à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 8 septembre 2022, à 14h00, en l'église Sainte-Marie-Madeleine d'Échouville, où l'on se réunira.

Un registre sera à la disposition des personnes désirant signer leur avis.

Suivie de l'inhumation au cimetière d'Échouville, où nous remercions un dernier hommage en sa mémoire.

M. G. SAUVAGE HONORÉS 78000 MARLY-LE-ROUYE 01 69 56 2 90

WILLY (77)

Françoise et Jean Michel MENOT, ses enfants, Pierre MENOT, son petit-fils, Fabry et Maxime MENOT, ses arrière-petits-enfants, Les familles SANTOS, WEISSFERN, BAUDOUIN et BEKAERT,

ont le deuil de vous faire part du décès de

Mme Yvonne BRETON Née KERSPERN survenue le 2 septembre 2022, dans sa 100ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 8 septembre 2022, à 10h00, en l'église Saint-Arques de Melun.

Hésaire à l'église.

L'inhumation aura lieu au cimetière nord de Melun dans l'intimité familiale.

Et. REC. LECHE 17800 GANNAY-LES-TES 01 64 52 2 88

La reproduction de nos petites annonces est interdite

CORMELLES-EN-PARISIS (93)

Qu'il repose en paix Christian, son épouse, Françoise et Jean-Luc, ses enfants, Jérôme, Geoffroy, Manon, Valentin et Thomas, ses petits-enfants, Eva et Rosa, ses arrière-petits-enfants, Allan, son fils,

ont le tristesse de faire part du décès de

M. André LEMASSON survenu le mardi 30 août 2022, à Cormelles-en-Parisis, à l'âge de 85 ans.

La cérémonie aura lieu au cimetière de Cormelles-en-Parisis, 27 rue Georges Méliès, le mercredi 7 septembre 2022, à 14h00.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Cormelles-en-Parisis.

Un registre sera à la disposition des personnes désirant signer leur avis.

Et. REC. LECHE 17800 GANNAY-LES-TES 01 64 52 2 88

NOUVELLY (77)

Michèle et Eric, Isabelle et Jean-Dominique, Agnès, ses enfants, Françoise, Gaëlle, Rodolphe, Ludovic, Marie, Victor, Vincent, Lora, ses petits-enfants, Elina, Lina, Sofia, Andrea, Gabriel, Lucia, ses arrière-petits-enfants, Et toute la famille,

ont le tristesse de vous faire part du décès de

Monique LEBEAU Née GRÜN survenue le 31 août 2022, à l'âge de 88 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 7 septembre 2022, à 14h00, en l'église Saint-Amand de Provins, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de Provins ville Neule.

Un registre sera à la disposition des personnes désirant signer leur avis.

Et. REC. LECHE 17800 GANNAY-LES-TES 01 64 52 2 88

FEUILLETOILLÉS (78)

Brigitte REINAUD, son époux, Anthony et Aurore, ses fils, Albert, sa petite fille, et toute la famille,

ont le grand deuil de vous faire part du décès de

Docteur Didier REINAUD Dentiste à Chambourcy survenu le 29 août 2022, à l'âge de 71 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu le mardi 6 septembre 2022, en l'église Saint-Germain de Fouchères, à 14h00, suivi de la cérémonie au cimetière des Marnais, à 10h00.

Famille REINAUD 6 Ville Saint-James 78880 Fouchères

Remerciements

NOUVELLY (77) Votre amitié, votre présence, vos témoignages de sympathie, vos fleurs, nous ont été d'un précieux réconfort lors des obsèques de

Fernando VASQUEZ

Les enfants, Les petits-enfants, Les arrière-petits-enfants,

vous en remercions de fond du cœur.

Et. REC. LECHE 17800 GANNAY-LES-TES 01 64 52 2 88

Le Parisien Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien. Rendez-vous sur odella.fr/lp/leparisien

Publicité for 'Annonces 78 JUDICIAIRES & LÉGALES' featuring 'publégale' and 'Le Parisien' logos, with details on legal notices and contact information.

2ème publication le courrier des Yvelines du 28 septembre 2022

Annonces légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022
www.78actu.fr

49

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,226 € ht le caractère
Les annonces sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

Département 78 - Le Courrier des Yvelines Mercredi 28 septembre 2022

Avis administratifs

7303295201 - AA
République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Préfecture DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales - bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de création du Parc d'Achères Ouest, présenté par la Ville d'Achères sise, Hôtel de Ville, 8, rue Deschamps-Guérin, BP 100, 78260 Achères.

Vie de sociétés

7303981401 - VS
BFC&A Horses Invest SAS
Société par actions simplifiée à capital variable
Au capital souscrit de 240 000 euros
Siège social : 17, rue des Longchamps 78125 LA BOISSIERE-ÉCOLE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à La Boissière-École du 22 septembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée à capital variable
Dénomination : BFC&A Horses Invest SAS
Siège : 17, rue des Longchamps, 78125 La Boissière-École.

AVIS DE CONSTITUTION

7303542901 - VS
Il a été constituée une société par acte authentique reçu par Maître MROZ, notaire associé de la société par actions simplifiée "PROUVOST & Associés, notaires", en date du 19 septembre 2022, à Roubaix.

7303905201 - VS
SECLS
SARL L'AIDE JARDINIER
Au capital de 1 000 euros
Siège : route départementale du Haut d'Orgeval 78110 FEUCHÈVRES

DÉMISSION DU GÉRANT

Suivant l'assemblée générale en date du 30 juin 2022, il a été pris acte de la démission de M. François BROUILLY, demeurant 5, rue Champfleur, 78160 Marly-le-Roi, en tant que gérant, avec effet au 30 juin 2022.

AVIS DE CONSTITUTION

7303682001 - VS
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Rambouillet du 19 septembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : ZETESIS - CONSEIL

7304063201 - VS
GLOBAL PRE SAS
Capital de 178 000 euros
Siège social : 49, rue Lamartine (78000) VERSAILLES

7303797301 - VS
SECLS
MILANA
SASU société en liquidation
Capital social : 1 500 euros
Siège social : 17, avenue du Pasteur Martin Luther King 78230 LE PECQ

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une décision en date du 15 septembre 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 septembre 2022.

AVIS DE CONSTITUTION

7304052601 - VS
Objet social : la fabrication, l'édition, la production, l'exploitation et la commercialisation d'œuvres musicales, audiovisuelles, multimédia, cinématographiques sur tous supports et par tous moyens, ainsi que toutes opérations dépendantes, annexes ou s'y rattachant en France et à l'étranger.

7304063301 - VS
GLOBAL PRE
Société par actions simplifiée
Au capital de 178 000 euros
Siège social : 49, rue Lamartine (78000) VERSAILLES

7303447201 - VS
SG DEVELOPPEMENT
Forme : SASL
Capital social : 8 000 euros
Siège social : 99, boulevard de la Plaine 78000 VERSAILLES

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une décision en date du 12 juillet 2022, l'associé unique a décidé de transformer la société en société par actions simplifiée.

7303860001 - VS
SASU ODETER
En liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 81, route de Sartrouville 78230 LE PECQ

AVIS

L'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quittance de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 22 septembre 2022.

Ventes immobilières

7303552201 - VI
VENTE
CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM), en application des articles L. 443-12, R. 443-12 et D. 443-12-1 du CGH, vend 1 pavillon 4 pièces avec jardin, lot 103, UG 255261, 5, rue des Genévriers à Magnanville (78200), de 76,6 m2. DPE : E. Classe Climat : F. montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : 1 354 euros, année de référence 2011. Prix : 154 000 euros hors frais de notaire et bancaires. Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 72. Quote-part de charges annuelles estimées : 350 euros. Pas de procédure en cours. Contact : CDC HABITAT Ventes - Mme SCHNIRER Tél : 09 72 13 02 85

7303617901 - AA
Commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES
AVIS AU PUBLIC

Page 1 / 1
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Les associés le 31 mai 2022, ont

ANNEXE 8 : Publicité sur la Page Facebook de la mairie d'Achères



Ville d'Achères

6 septembre · 🌐



📌 **Projet de création du Parc d'Achères Ouest :**

Une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du jeudi 22 septembre 2022 à 8h30 au jeudi 6 octobre 2022 à 17 h45 inclus sur la commune. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site 🖱️

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publi.../Enquetes-publiques/Eau> ✓

🖱️ Retrouvez les détails et conditions sur le site de Ville : <https://bit.ly/3BcLE8o> ✓



👍👎 10

10 commentaires 4 partages

👍 J'aime

💬 Commenter

➦ Partager



ANNEXE 9 : Publicité bulletin municipal n°12 de la mairie d'Achères



Réunions et enquêtes publiques : votre Ville vous tient informés !

Pour informer les habitants et les inclure toujours davantage dans les décisions qui les concernent, Achères organise fréquemment des réunions d'information dites "réunion publiques". A ces dernières viennent s'ajouter des enquêtes publiques, procédures légales en cas de projet d'aménagement. Au sommaire de la rentrée, nous avons...

► **Une enquête publique sur le Parc de la Plaine**



Dans le cadre du projet du futur Parc de la Plaine de 39,2 hectares, une enquête publique est en cours de réalisation depuis le 23 septembre jusqu'au 6 octobre. Cette enquête, dernière étape avant le lancement des travaux en juillet 2023, vise à évaluer l'impact environnemental du projet au titre de la Loi sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027). Cette enquête comprend une phase d'information des habitants (enquête publique disponible dans son intégralité sur le site de la Ville) ainsi que plusieurs permanences en mairie d'un commissaire enquêteur désigné

par le tribunal administratif pour recevoir du public.

► **Votre PÉDT : parce que chaque avis compte...**



Lancé en 2021, le Projet Educatif de l'Territoire d'Achères mobilise l'ensemble des acteurs éducatifs et associatifs du territoire afin de concevoir les différents temps périscolaires et extrascolaires de l'enfant de manière globale, leur donner de la cohérence et davantage de sens. En mai dernier, la Ville a diffusé 3 questionnaires pour recenser les avis et connaître les besoins des publics concernés (scolaire, jeunesse et parents). En octobre, une réunion

publique sera organisée afin de faire le bilan de l'ensemble des réponses recueillies et faire ainsi concorder les attentes des habitants avec le projet porté PAR la Ville POUR sa jeunesse...

► **L'école biosourcée Claudie-Haigneré, parée au décollage**



Le 9 octobre prochain aura lieu la cérémonie de pose de la "1^{re} brique de paille" de la future école biosourcée du quartier de la gare. Le même jour se tiendra une réunion publique d'information où l'architecte Philippe Madec présentera aux habitants du quartier tous les aspects de ce projet architectural, exemplaire en termes d'approche éco-responsable de l'aménagement urbain. **Rendez-vous est donné à**

12 | ACHÈRESMAG #12

ANNEXE 10 : Fréquentation dématérialisée des dossiers

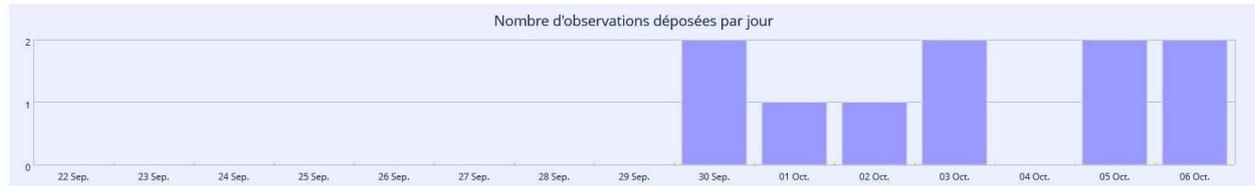
DRIEAT - CRÉATION DU PARC D'ACHÈRES OUEST

EP22379

22/09/2022 - 06/10/2022

Dépôts des observations Consultation des pages Consultation des dossiers Commentaires Portfolio Thèmes Notation

Registre électronique uniquement



Dépôts des observations Consultation des pages Consultation des dossiers Commentaires Portfolio Thèmes Notation

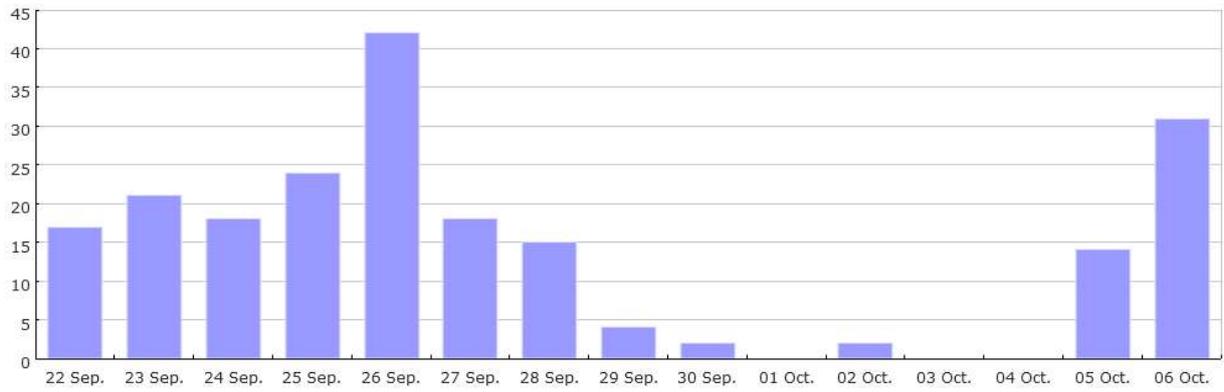
Afficher toutes les connexions

Afficher les connexions uniques par jour

Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

Page "accueil"	80
Page "Informations"	33
Page "Dossier"	248
Page "Consulter les observations"	63
Page "Déposer une observation"	27
Page "Scan des registres papier"	0

Répartition de la consultation des dossiers sur la durée de l'enquête



Nombre total de téléchargements des pièces du dossier : 208



Nombre total de téléchargements des pièces du dossier : 208

AOEP PARC ACHÈRES OUEST	26 téléchargements
Dossier technique EP parc de la Plaine	
Achères parc ouest - DLE Autorisation - IndD	24 téléchargements
Achères parc ouest - Note supplétive au dossier d'autorisation - juillet 2022-A (3)	12 téléchargements
Achères parc ouest - Notice de présentation non technique - IndD	21 téléchargements
Achères Parc Ouest-Résumé non technique EI	16 téléchargements
annexes	
Achères planning opération_220720	18 téléchargements
demande d'examen au cas par cas	
DRIEAT-SCDD-2022-153 (1)	5 téléchargements
ETUDE CAS PAR CAS (1)	7 téléchargements
étude faune flore alisea	
2050_AJISEA_Rapport_final_210114	12 téléchargements
étude pollution Antea	
Rapport EQRS Antea	10 téléchargements
étude zone humide sol paysage	
21-020_ANN01_v1.0 Achères_Ouest_ZH	10 téléchargements
21-020_ETU01_v1.0 Achères_Ouest_ZH	7 téléchargements
plan masse du projet	
2.1.3 Plan_Masse_1000	41 téléchargements

DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE D'ACHERES

**Enquête publique
du 22 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus**

PARTIE D

PIECE JOINTE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

PROJET DE CRÉATION DU PARC D'ACHERES OUEST

En vue d'une autorisation environnementale

Ouverte par l'arrêté du Préfet des Yvelines du 22 août 2022

Département des Yvelines
Commune d'Achères

ENQUÊTE PUBLIQUE

*Demande d'autorisation environnementale
au titre de la Loi sur l'eau
pour le projet de création du parc d'Achères Ouest
sur la commune d'Achères*

Référence N° E22000069/78

**Du jeudi 22 septembre 2022
au Jeudi 6 octobre 2022 inclus**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS du PUBLIC

le 16 Octobre 2022

**Jean-Luc BIENVAULT
Commissaire Enquêteur**

SOMMAIRE

1- RAPPELS

- 1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- 1.2 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
- 1.3 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- 1.4 - CONSULTATION DES DOSSIERS**
- 1.5 - INFORMATION DU PUBLIC**

2 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 2.1 - MODALITÉS**
- 2.2 - OBSERVATIONS – REGISTRES**
- 2.3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

4- OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5- REMISE DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

ANNEXES :

- Copie des observations portées au registre dématérialisé (01 à 10)**
- Copie des observations portées au registre papier (11 à 13)**

1- RAPPELS

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique concerne le projet de création du PARC D'ACHERES OUEST initié par la ville d'Achères par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 en vue de répondre à la volonté de reconquête socio-paysagère des terrains de la plaine d'Achères situés entre la partie urbanisée de la ville d'Achères et la Seine.

1.2 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E22000069/78 du 11 Août 2022, le Tribunal Administratif de Versailles désigne M. Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique *Demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau pour le projet de création du parc d'Achères Ouest sur la commune d'Achères*

1.3 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 22 septembre 2022 à 8 h30 au jeudi 6 octobre 2022 à 17 h45 , en mairie d'Achères, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences les :

- Samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 6 octobre 2022 de 14h30 à 17h30

Toutefois, l'enquête étant close par arrêté à 17h45, je suis resté jusque 17h45 pour clôturer le registre.

1.4 - CONSULTATION DES DOSSIERS

Les dossiers d'enquête ont été mis à disposition du public en

- Sur internet de la préfecture des Yvelines au lien suivant :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau>.

- Sur le site publilégal à l'adresse suivante : <http://parc-acheres-ouest.enquetepublique.net/>

- Sur support papier en mairie d'Achères aux heures d'ouverture de la mairie, et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)).

D'autre part, il était possible d'envoyer les éléments des observations via l'adresse courriel suivante : parc-acheres-ouest@enquetepublique.net

Il était également possible de faire parvenir par voie postale en mairie les observations et propositions écrites sur ce projet de création de parc d'Achères OUEST au siège de l'enquête, en mairie d'Achères, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

1.5 - INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- « Courrier des Yvelines » les mercredi 07 et mercredi 28 septembre 2022
- « Le Parisien 78 » les lundi 05 et vendredi 23 septembre 2022

L'avis au public a également été affiché en mairie d'Achères, sur les lieux du projet, sur le territoire limitrophe de la commune d'Andrésy, sur le site de l'Île Peygrand. Et en différents autres endroits de la commune d'Achères

2 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 - MODALITÉS

Cette enquête publique a généré une participation modérée du public
Il n'y a pas eu d'incidents particuliers.

2.2 - OBSERVATIONS - REGISTRES

La majorité des observations exprimées tant sur le registre dématérialisé que sur le registre papier, le public s'est peu prononcé dans le cadre de cette enquête. Toutefois les riverains de l'Ile Peygrand, habitants la commune d'Andresy, limitrophe au projet de parc ont apportées des remarques spécifiques concernant certains aménagement.

En complément du registre papier à disposition en Mairie d'Achères, un registre dématérialisé était à disposition du public.

Observations déposées sur les registres numérique et papier

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public a formulé 13 observations, numérotées de 01 à 13, tant sur le registre papier que le registre dématérialisé, qui se répartissent de la manière suivante :

- **10 observations, numérotées de 01 à 10**, (8 dépôts par formulaire / 2 dépôts par courriel) déposées sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://parc-acheres-ouest.enquetepublique.net/>
- **3 observations déposées sur le registre papier, lors de la seconde permanence, numérotées de 11 à 13**

Durant toute la durée de l'enquête publique, il y a eu trois (3) visites en mairie, qui ont amené deux (2) observations sur le registre sur le registre papier mis à disposition du public en mairie d'Achères. La 3ème personne venue seule, s'est contentée de consulter les documents mis à disposition, sans apporter d'observation. Elle a accepté d'indiquer son passage sur le registre papier. L'ensemble des observations est annexé (1) au PV de synthèse

Permanence du commissaire enquêteur

Deux (2) permanences ont été tenues en Mairie d'Achères

Aucune visite et observation lors de la 1ère permanence du samedi 24 septembre, qui s'est déroulée, conformément à l'arrêté, de 9h à 12h en mairie d'Achères, au 3ème jour après le début de l'enquête.

Lors de la seconde et dernière permanence du jeudi 6 octobre, qui s'est déroulée de 14h30 à 17h30, 6 personnes se sont présentées à la permanence, qui se répartissent comme suit :

- 3 personnes de l'association ADARG (ASSOCIATION DE DÉFENSE ANDRÉSY RIVE GAUCHE),
- un couple qui a déposé leurs observations
- et une personne venue seule pour prendre connaissance du dossier, n'utilisant pas internet. Elle n'a pas apporté d'observation

L'enquête se clôturant à 17h45, je suis resté sur site afin de clôturer le registre papier à 17h45.

2.3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

N 1 – Observation de Mme ROUGETET le 30 septembre 2022, habitant Achères, registre dématérialisé

- Contre le projet d'aménagement, trop excentré de la ville, sur un endroit aussi joli et agréable par son caractère sauvage
- Regrette les aménagements parking et grillades qui impacteront la faune et la flore, le long des allés.
- Considère cela comme une dépense inutile en période de crise

N 2 – Observation de M. Sanchez Gregory, le 30 septembre 2022, sur le registre dématérialisé

- En venant de la ville Il faut traverser la RD30 pour accéder au parc, alors qu'un projet aménagement RD30 en 2x2voies impactera fortement l'accroissement de la circulation automobile
- Quel aménagement est prévu pour la traversée des piétons ?

N 3 - Observation de Velay, achérois, le 1^{er} octobre 2022, sur le registre dématérialisé

- Projet inutile et cher, avec de l'argent public jeté par les fenêtres, alors que la Taxe Foncière a augmenté de 40 %
- Plus utile aménager une liaison piétonne et cycliste entre la forêt, la ville et les bords de Seine au dessus de cette A104.

N 4 – Observation par ecavana@hotmail.fr habitant l'Île Peugrand, sur la commune d'Andresy, 12 octobre 2022, sur le registre dématérialisé

- Subissent les promeneurs, les joggeurs, les vélos, et les sans gêne qui se faufilent dans les parcelles privées pour venir piller les fruits des vergers.
- Craint un afflux plus importants des promeneurs du dimanche, alors que le quartier privilégie calme et entraide

N 5 – Observation de M. SIMONDET, achérois, le 3 octobre 2022, sur le registre dématérialisé

- En période de crise, faut il que l'argent public soit mis dans un parc public, mais plutôt au service du quotidien, de l'éducation et de la prévention.
- L'aménagement va dénaturé le site, il faut laisser la nature à la nature. Les achérois n'en ont pas besoin
- Les riverains subissent les désagréments : ce parc va amener une foule....
- Des espaces complètement façonnés où la faune et la flore sont complètement au service des citadins.

N 6 – Observation de P.Adam, achérois, le 3 octobre 2022, sur le registre dématérialisé

- Pourquoi aménager un parc alors qu'un aménagement 2x2 voies est envisagé.
- Pourquoi ne pas garder le site à l'état naturel
- La proximité de l'hôtel qui accueille les migrants et du camp de Roms, va transformer cet espace en zone de squat
- Les routiers prennent déjà cet espace pour des toilettes publiques, construisez plutôt des WC sur le parking
- Utilisez ce budget pour aménager ENFIN des voies cyclables à Achères, en association avec les communes voisines

- Risque de voir le site se transformer en zones de fêtes bruyantes et la vague de déchets associée.
- Conteste les choix étranges de la municipalité en totale inadéquation avec les besoins et les attentes des Achérois.
- Dénonce le fait que cette « enquête publique » n'est qu'une mascarade et que la décision de l'équipe communale est déjà arrêtée,

N 7 – Observation de sgi.lebreton@yahoo.FR déposé le 5 octobre sur le registre dématérialisé.

- à quoi va servir ce PARC ?
- Pense que la réponse principale est la société URBASOLAR pour la compensation de sa centrale de Triel plus que les habitants d'Achères ou les riverains
- Le coût est exorbitant (entre 900 et 1200K€)
- Trop grande accessibilité à l'étang avec des conséquences identiques à celles de l'étang DES BAUCHES (noyade, décharges sauvages)
- Sécurisation du parc (sera-t-il sécurisé?)
- Rappel de l'installation des gens du voyage en toute illégalité.
- Revendication de l'écologie, sans pour autant dépolluer les sols représentant un risque pour les usagers.
- Préservation de oiseaux mais les travaux se feront en pleine période de nidification
- Belvédère plus de 10 mètres de haut, inesthétique, offrant une vue imprenable sur, au choix, le port industriel à venir, les antennes de téléphonie, le camping plus ou moins sauvage de l'autre coté de la route et les tas de sables des carrières
- Pourquoi ne pas construire un mur nichoir ?
- Le PARC (cette chose) deviendra une poubelle géante
- Ne crois pas que les interdictions présentées auront une efficacité.
- Malgré la présence de bancs, il ne sera pas possible de se poser
- Propose que le parc soit sur la bande de terrain, dite "plateau supérieur", au plus près des habitants
- Concernant LE CENTRE EQUESTRE celui-ci n'est quasi plus mentionné dans ce nouveau projet
- Le chemin N°4 passe au milieu des pâtures actuelles. Il serait nécessaire de conserver le chemin actuel. Comment transformer le chemin existant en pâture pour chevaux ?
- Plus de mention sur les clôtures équestres, qui devra payer pour la réalisation des nouvelles clôtures rendues nécessaires par la refonte des chemins?
- les ganivelles et autres clotures a moutons sont insuffisantes pour des parcs à chevaux
- Le passage des équidés se fera à l'intérieur des parcelles pâturées, seront ils autorisés a emprunter les allées du parc ?
- De nombreuses contraintes pèseront sur ce centre équestre donc quelles seront les mesures d'accompagnement ?
- pour conclure je suis contre ce projet de parc sous cette forme

N 8 – Observation de camarakhalidoutawel@yahoo.fr, le 5 octobre 2022, registre dématérialisé

- Contre ce projet inutile, très coûteux.

N 9 – Observation de JONATHAN PRIN, achérois, le 6 octobre 2022, registre dématérialisé

- Contre le projet excessivement peu utile, au montant prévisionnel faramineux et hors sol par rapport au contexte financier actuel. - Ce n'est pas un investissement, Montant prévisionnel faramineux de 1 216 000€ TTC. Projet excessivement peu utile, et hors sol par rapport au contexte financier actuel.
- Le site est un espace naturel depuis des années, pourquoi dépenser pour le réaménager,

- Ce projet ne prévoit pas de dépollution, seul argument qui en vaudrait la peine.
- Il ne faut pas bétonner ou aménager artificiellement des zones naturelles alors qu'un vélo adapté passe sans souci sur les passages déjà existants.
- Il manque des pistes et des parkings pour les zones de circulation en ville
- Dommage de ne pas présenter en première page du Journal municipal tous les projets sur lesquels le peuple devrait se prononcer,

N 10 – Observation de DELARGILLEacherois, déposé le 6 octobre 2022

- Projet dont la dépense s'avère totalement inutile, la commune d'Achères disposant déjà de nombreux lieux pour effectuer des promenades, de sites d'observations

N 11 Observation de L'ASSOCIATION DE DEFENSE ANDRESY RIVE GAUCHE (ADARG) - registre papier)

L'ADARG, représente environ 30 foyers du quai de l'île Peygrand, situé sur la commune d'Andrésy, dont les jardins sont en limite du projet d'aménagement mis à l'enquête publique.

Dans ses observations les représentants de l'ADARG font référence à leurs observations indiquées n°7 de la précédente enquête qui s'est déroulée, du 17 janvier au 31 janvier 2022 sans toutefois joindre de contenu, ni de contenu ni de détail, ayant obtenu certaines réponses aux questions posées.

Les représentants de l'association ADARG ont posé les questions suivantes :

- Alors que les riverains subissent déjà des intrusions sur l'arrière de leurs propriétés, les riverains souhaitent qu'un grillage soit posé entre l'arrière des propriétés et le projet d'aménagement estimant que une affluence plus importante des piétons et des deux roues,
- Un dispositif d'évacuation des eaux de pluies existe au niveau du 111 sur l'île Peygrand. Les riverains souhaitent la remise en fonctionnement des vannes et la remise en état des tuyaux d'évacuation des eaux, installés dans les années 70.
- Remercient la municipalité pour l'information effectuée par panneaux d'affichage sur l'île Peygrand sur la commune d'Andrésy, limitrophe au projet contrairement à la première enquête publique, de février 2022

N 12 – Mme BOUVENOT est venu prendre connaissance du dossier en mairie lors de ma permanence du 6 octobre sans émettre d'observation.

N 13 – M. Mme GIBLET habitant le quartier du chêne feuillu ont apporté les observations suivantes

- ils apprécient l'aménagement de bancs de repos des personnes qui ont des difficultés de déplacement, mais souhaitent que ceux-ci soient à l'ombre
- Souhaite qu'une ligne de transport permette de se rapprocher au plus près de l'accès au futur projet
- Souhaite que le grillage posé ne soit qu'autour de la retenue d'eau, le parc restant avant tout un lieu de plaisance
- Souhaite que le belvédère soit mieux intégré dans le paysage.

3 – SYNTHÈSES DES OBSERVATIONS du Public par Thèmes :**A - Faune, Flore, site naturel**

C'est un endroit joli et agréable, présentant un caractère sauvage à conserver. Ce projet entraîne une dénaturation du site

Observations

1- Rougetet
5- Simondet
6 -Padam

Réponse Mairie :

Travaux à décaler après la période de nidification des oiseaux 7-sgi .breton

Réponse Mairie**B - Aménagement du site**

Regrette les aménagements parkings et grillades, qui apporteront une gêne à la faune et à la flore.

1- Rougetet

Le belvédère est inesthétique avec des vues imprenables sur les activités alentour

7-sgi,breton

Les ganivelles et autres clôtures à moutons seront insuffisantes pour un parc à chevaux

7-sgi,breton

Pourquoi bétonner ou aménager artificiellement des zones naturelles alors qu'on pratique le vélo

9- Jonathan Prin

Aménagement de bancs pour repos des personnes âgées, souhait de les voir à l'ombre

13-Giblet

Réponse Mairie**C- Dépollution du site**

Absence dépollution des sols, sur ce parc

7-sgi,breton

9- Jonathan Prin

Réponse Mairie**D– Coût projet**

Présente un coût exorbitant, c'est une dépense inutile et chère.

1- Rougetet

Celle-ci aurait dû être orientée plutôt vers les services

3- Velay

Projet inapproprié

5 – Simondet

7- vsgi,breton

8-

camarakhalidoutaw
el

9- Jonathan Prin
10- Delargille

Réponse Mairie

E – Localisation

Projet trop excentré de la ville

1- Rougelet

Propose que le parc soit sur la bande de terrain dite « Plateau supérieur »

7- vsgi,breton

Pourquoi aménager un parc avec un projet 2x2voies

6- Padam

9-JonathanPrin

Réponse Mairie

F- Propositions dans le projet

Installation d'un mur nichoir

7- sgi,breton

Souhait de conserver le chemin actuel en lieu et plac du chemin n°4

7- sgi,breton

Pourquoi ne pas se limiter à un grillage autour de la retenue d'eau

13 - Gible

Rechercher une meilleure intégration du belvédère dan sle grillage

13- Gible

Réponse Mairie

G- Demandes des habitants Il Peygrand

Installation d'un grillage sur l'arrière des parcelles pour lutter contre les intrusions

11- ADARG

Évacuation des EP, remise en état évacuation au niveau de l'écoulement à hauteur du 111

Réponse Mairie

H- Tranquillité Incivisme

Insécurité propriétés voisines du à la surfréquentation des promeneurs

4-

ecavana@hotmail.fr

5- Simondet

Risque de squat et bruit

6- PAdam

Risques de décharges, installation gens du voyage, irrespect des interdictions qui seront posées, demande comment sera sécurisé le Parc

7- sgi.breton

Réponse Mairie

I- Propositions alternative au projet de parc

Préfère une piste cyclable en bordure de la forêt	3- Velay / 6 -Padam
Préfère des pistes et parking pour les zones de circulation en ville	9- Joanthan Prin
Demande des arrêts bus au plus près de l'entrée du parc	13- Giblet
Demande si un accès est prévu pour la traversée des piétons avec un aménagement futur en 2x2 voies	2- Sanchez 6 Padam 9- Joanathan Prin

Réponse Mairie**J- Centrale Triel**

Le problème semble être sur la compensation de la centrale de 7- sgi.breton Triel

Réponse Mairie**K- le Centre équestre**

Est-il envisagé des mesures d'accompagnement du centre équestre ?	7- sgi.breton
Les chevaux emprunteront-ils les allées du parc	10- Delargille

Réponse Mairie**L – Communication, participation**

Demande plus de communication sur les projets	9- Jonathan Prin
---	------------------

Réponse Mairie**M- Enquête publique**

l'enquête publique est une mascarade, conteste le choix de la municipalité	6 -Padam
L'association AGARG remercie d'avoir porté l'information de l'enquête publique sur la commune d'Andrésy – ile Peygrand	1- ADARG

Réponse Mairie**4- OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Commissaire Enquêteur n'a pas d'observations particulières à émettre, le dossier lui paraissant clair et complet, la seule demande qu'il pourrait formuler :

Est de rappeler, que les travaux commencent en dehors de la période de nidification, le site étant un site naturel avec une forte présence des oiseaux.

5- REMISE DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

Une copie des feuillets des registres dématérialisé et papier comportant les remarques écrites sont annexés au présent Procès-verbal.

Procès-verbal envoyé par courriel par le commissaire enquêteur, en Mairie d'Achères le 16 octobre 2022, qui est invité à produire son mémoire en réponse sous 15 jours.

Le Maire d'Achères

Marc Honoré

Le Commissaire enquêteur

Jean-Luc BIENVAULT

ANNEXES :

Copie des observations portées au registre dématérialisé (01 à 10)

Copie des observations portées au registre papier (11 à 13)

publilégal®

Impression du registre électronique

07/10/2022

DRIEAT -

Numéro : 1 **Date de dépôt :** 30/09/2022 **Heure de dépôt :** 10:00 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :
 Bonjour.
 Je suis contre ce projet d'aménager un endroit aussi joli et agréable par son caractère sauvage. Ce projet n'apportera rien aux Achérois car trop excentré.
 Par contre, pas terrible pour la faune et la flore qui sera perturbé par un parking et des grillades le long des allées.
 Sans compter le coût des travaux et de l'entretien qui suivra alors que nous sommes en période de crise. Dépense inutile, nous avons la forêt. Il faut cesser d'aménager le moindre mètre carré et faire aimer la nature aux jeunes enfants !
 Cordialement

Nom : ROUGETET
Code postal : 78260
Email : nicole.rougetet@neuf.fr

Adresse : 21n, rue des champs
Ville : ACHERES

Numéro : 2 **Date de dépôt :** 30/09/2022 **Heure de dépôt :** 18:55 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :
 Ce parc se trouve de l'autre côté de la RD30 par rapport à la ville, ce qui veut dire qu'il faudra traverser cette route pour accéder à ce parc.
 Or un projet départemental prévoit une 2x2 voies, en zone urbaine donc, qui termine au rond point à coté de ce parc. Autant dire que l'augmentation de la circulation fera qu'il sera très difficile de traverser à pied...
 Quels sont les aménagements prévus pour faciliter l'accès piéton à ce parc depuis la ville ?

Nom : SANCHEZ GREGORY

Numéro : 3 **Date de dépôt :** 01/10/2022 **Heure de dépôt :** 12:12 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :
 Ce projet est inutile, c'est de l'argent public jeté par les fenêtres : cet endroit est déjà accessible pour se promener et avec le prolongement de l'A104 l'accès sera très difficile : il aurait été plus utile aménager une liaison piétonne et cycliste entre la forêt, la ville et les bords de Seine au dessus de cette A104.
 Mais ce type de projet coûte cher, or la ville est déjà endettée et les propriétaires on subi une augmentation de 40% de leur taxe foncière cette année, il faut donc réduire les dépenses et non pas les augmenter.

Nom : VELAY
Code postal : 78260
Email : Vlybea@gmail.com

Adresse : 14 rue Léon Michel
Ville : ACHERES

EP22379

1/8

DRIEAT -

Numéro : 4 **Date de dépôt :** 02/10/2022 **Heure de dépôt :** 00:30 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation : Création d'un parc d'Achères

Bonjour,

Résidente à L'île Peygrand dont l'avant donne coté seine et le fond en limite du chemin ou passe les chevaux du centre équestre m'oppose à l'installation du Parc aux abords de notre lieu de résidence.

A ce jour sans parc subissons déjà les promeneurs, les joggeurs, les vélos, et les sans gêne qui se faufile sous les barrière de piquet et corde tendu par le centre équestre pour que les chevaux ne viennent pas sur les terrain/verger des voisins afin de venir piller les fruits des vergers de nos voisins.

Nous avons trouvé ce samedi 1er octobre 2022, une dame d'au moins 70 ans très à l'aise en train de se servir dans le verger de notre voisin, je lui ai signalé qu'elle était sur un terrain privé et qu'elle ramassait des noix ne lui appartenant pas et que l'on appelle ça du vol, elle me répond que ce n'est pas la première fois qu'elle vient et qui en plus ose me demander si vous n'avez pas des fruits ou des légumes à lui donner à la vue de mon potager, hallucinant au vu de son incrudilité à comprendre qu'elle est non seulement en violation de domicile mais en plus elle vole (nous sommes en crise mais quand même). De plus en plus de promeneur passe la tête pour regarder par-dessus nos palissades, nous ne sommes plus chez nous, en hiver c'est pire car les arbres caduc ne cache plus rien !

Ce ne sont pas des personnes qui vont au centre équestre mais des promeneurs « du dimanche », si déjà nous avons ce type de gêne, qu'advendra t'il l'été quand 200 personnes en plus dans et autour du parc, à faire du voyeurisme. Qui dit venir au Parc dit promeneur qui vont faire le tour de la zone, avant la rue n'était pas passante car peu de personnes pensaient qu'après les bureaux et le centre équestre il y avait des habitations de ce côté.

Or nous avons maintenant des gens qui viennent tous les midis manger dans leur voiture aux bords de Seine, laissant leur déchet sur le sol car la poubelle est pleine au lieu de les ramener à leur travail ou chez eux, voir le jour du passage des poubelles nous les mettre dedans, or nous trions et nous nous sommes vu refuser deux fois le ramassage car une personne de part son incivilité à jeter du verre et des déchets non recyclable dans la poubelle de carton, d'autres viennent pêchés et installent leur camionnette en face des sorties de véhicules alors qu'à deux mètres il y a une placette.

Nous devons donc vider nos poubelles pour retier et donc toucher « la merde » des autres pour remettre la poubelle 15 jours après (puis que nous n'avons qu'un passage toutes les 2 semaines), le soir ce n'est pas mieux il y a eu une bande de jeune qui ont fait un feu de camp à même le sol un samedi soir, la police municipale ne passe pas aux heures stratégiques.

Nous avons un quartier qui privilégie le calme et l'entraide entre voisins il n'est pas envisageable de faire venir encore plus de monde de ce côté, il y en a qui ont trouvé par hasard le chemin car leur GPS les as perdu et fait tourner en rond, depuis ils reviennent avec des vélos ou à pied le Week end, des voitures qui roulent à 70 dans la rue, des promeneurs qui n'habite pas le quartier font tout le tour et font salon de thé à regarder ce qui se passe dans nos maisons du lundi au dimanche c'est bien assez comme ça.

Bien à vous

Envoyé à partir de Countier pour Windows

Code postal : 0

Email : ecavana@hotmail.fr

EP22379

2/8

DRIEAT -

Numéro : 5 Date de dépôt : 03/10/2022 Heure de dépôt : 09:12 Observation déposée par email : Modéré :

Observation : Nous sommes en période de crise énergétique et baisse de pouvoir d'achat qui va durer. Les prix du quotidien augmentent et chacun doit faire des choix. Alors faut il que l'argent public soit mis dans un parc public! Le public c'est à dire les acheteurs ont demandé un nouveau parc où la nature sera encore « dénaturée » ??? Je souhaite que l'on laisse un peu de nature à la nature.... Je rejoins l'observation des riverains qui subissent les désagréments : ce parc va amener une foule ... Les acheteurs n'en ont pas besoin. Laissez-nous respirer !! Avec des espaces complètement ignorés ou la faune et la flore sont complètement au service des citadins. Mettez cet argent au service des humains dans leur quotidien, de l'éducation et de la prévention dans de nombreux domaines.... Mais je sais que je préche dans un immense désert peuplé de citoyens qui ne savent plus vivre ensemble.... Car nous sommes trop nombreux au même endroit. Achères est un bel exemple d'un futur surpeuplé

Nom : SIMONDET
Code postal : 78260
Email : Biernysimondet@gmail.com

Adresse : 32 rue django reinhardt
Ville : ACHERES
Téléphone : 06.22.22.41.05

EP22379

3/8

DRIEAT -

Numéro : 6 **Date de dépôt :** 03/10/2022 **Heure de dépôt :** 20:35 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

Parc Achères Ouest

Bonjour,

Je rejoins les autres Achérois : aménager un parc alors que vous allez faire construire une 2x2 voies (une pollution sonore et particulière extrêmement importantes au vu du trafic de camions prévu !) qu'il faudra donc traverser est stupide, et cette zone sauvage, si rare de nos jours, est à laisser ainsi.

J'ajoute que la proximité de l'hôtel qui accueille les migrants (qui jettent leurs poubelles par leurs fenêtres), des dizaines de camions qui stationnent (et qui jettent aussi leurs déchets sur le bas-côté de la rue de Seine...), et du camp de Roms, va transformer cet espace en zone de squat (la zone est déjà constamment jonchée de déchets, et l'absence de poubelles n'améliore pas les choses...).

Les routiers prennent déjà cet espace pour des toilettes publiques, construisez plutôt des WC sur le parking (attendant au centre équestre) ou se garent ces personnes envahissantes et sans éducation.

Et utilisez ce budget pour aménager ENFIN des voies cyclables à Achères, à notre époque c'est incompréhensible si peu de pistes aménagées, notamment pour se rendre en forêt. Les routes sont tellement inadaptées pour les cyclistes que je préfère encore me rendre en forêt en voiture !

Associez-vous plutôt aux communes de Maisons Laffitte et Saint Germain pour aménager une piste cyclable le long de la route forestière des Pavillons qui est extrêmement dangereuse en vélo et qui permettrait de désengorger le trafic automobile !

La doit se situer votre priorité, et non dans l'aménagement à outrance de lieux tranquilles qui vont se transformer en zones de fêtes bruyantes et la vague de déchets associée.

Si vous souhaitez mettre en place des projets écologiques pour votre bonne conscience politique, aménagez déjà ces pistes cyclables, et arrêtez de bitumer les trottoirs, il existe plein d'alternatives respectueuses de l'environnement et qui catalysent moins la chaleur en cas de canicule (comme par exemple la place attenante à l'espace famille et derrière l'école Henri Wallon).

Votre équipe communale fait vraiment des choix étranges et en totale inadéquation avec les besoins et les attentes des Achérois.

Si vous voulez vraiment avoir notre avis, cessez vos réunions d'information et vos conseils de quartier à des horaires où les gens travaillent... vous aurez alors l'avis d'un tout autre public (celui qui vous paie la taxe foncière...) que celui que vous avez actuellement (celui qui ne travaille pas).

Une consultation en ligne serait plus moderne et accessible à davantage de citoyens.

Merci pour votre attention, même si je sais que cette « enquête publique » n'est qu'une mascarade et que la décision de l'équipe communale est déjà arrêtée...

P.Adam - 8 rue Lino Ventura 78260 Achères

Code postal : 0

Email : patrim@hotmail.fr

Numéro : 7 **Date de dépôt :** 05/10/2022 **Heure de dépôt :** 12:11 **Observation déposée par email :** **Modéré :**

Observation :

A quoi, a qui, va servir ce parc ?
je pense que la réponse principale est la société URBASOLAR pour la compensation de sa centrale de triel plus que les habitants d'achères ou les riverains

EP22379

4/8

DRIEAT -

Mais le coût de ce projet est quand même exorbitant au vu des aménagements prévus, ça oscille entre 900k et 1200k, ou est la vérité? A charge de qui?

Ce parc rendra plus accessible et visible l'étang qui s'y trouve, avec toutes les conséquences néfastes qu'on constate chaque année à l'étang de bauches (noyades/décharge à ciel ouvert...)

Quelles seront les dispositions pour sécuriser le parc, sera-t-il clôturé? Je n'en vois mention nulle part je rappelle qu'il y a quelques années, avant que la plaine ne soit rendue impraticable (au grand bénéfice de la faune, d'ailleurs) les gens du voyage s'y installaient très régulièrement et en tout illégalement plusieurs semaines par an.

On le revendique "écologique" mais il n'est pas question de dépolluer le terrain.

On veut préserver les oiseaux mais les travaux se feront en pleine période de nidification comme le précédent projet de janvier.

Plutôt qu'un affreux belvédère plus de 10 mètres de haut quand même, offrant une vue imprenable sur, au choix, le port industriel à venir, les antennes de téléphonie qui ont récemment poussées, le camping plus ou moins sauvage de l'autre côté de la route et les tas de sables des carrières, magnifique. Pourquoi ne pas plutôt construire un mur nichoir pour permettre aux martinets et autres hirondelles de nidifier à cet endroit puisqu'ils n'ont plus d'habitat en ville? Je vois bien que cette chose deviendra très vite une poubelle géante!

les terrains sont pollués et cela entraîne des risques pour les usagers du parc?

La solution proposée "suppression totale du risque par interdiction d'accès à l'ensemble des espaces hors chemins".

Quand on voit les résultats des interdictions déjà en place, toujours à l'étang des bauches dont les berges ont été totalement détruites sans que cela suffise à décourager les baigneurs, je ne crois pas une seconde que ces interdictions auront une efficacité.

C'est un parc où on ne pourra pas se poser, malgré les quelques bancs disséminés

la bande de terrain, dite "plateau supérieur", précédemment cultivé et depuis quelques années laissé à l'abandon va apparemment rester en friche, alors qu'étant bien plus près de la ville, elle paraît bien plus adaptée à la création d'un parc au bénéfice des achérois, pourquoi ne pas avoir placé le parc à cet endroit?

Pour la compatibilité avec le centre équestre, ... on ne sait plus, le centre équestre n'est quasi plus mentionné dans ce nouveau projet, cependant, on y voit mention de surpâturage, mais dans le même temps, on leur supprime des pâtures, quel non sens

le chemin N°4, création - passe au droit et au milieu de pâtures actuelles, qui seront de fait déportées sur la zone du chemin actuelle.

il aurait été plus judicieux, agréable et moins cher de conserver le passage actuel, cependant, qu'est-il prévu pour transformer ce chemin existant en pâture pour chevaux? il n'est fait aucune mention sur les clôtures équestres, contrairement au premier projet, qui devra payer pour la réalisation des nouvelles clôtures rendues nécessaires par la refonte des chemins? les ganivelles et autres clôtures à moutons sont tout à fait insuffisantes pour des parcs à chevaux.

Pensez-vous que le centre équestre, après plusieurs années compliquées dues au covid aura la capacité à faire ces travaux d'envergure cela ne risque-t-il pas de lui porter un coup fatal?

plus loin je lis Le passage des équidés se fera à l'intérieur des parcelles pâturées mais aussi, et ce n'est pas très cohérent, les chemins desservant le CE sont praticables par les chevaux. Qu'en est-il exactement, les chevaux et leur cavalier seront-ils autorisés à emprunter les allées du parc?

Pourquoi ne pas mieux intégrer le centre équestre à ce projet?

La, il a but à y perdre et rien à y gagner, entre les nouvelles contraintes, la diminution des espaces vitaux des chevaux, l'afflux de nouveaux visiteurs, quelle sont les mesures d'accompagnement prévues?

EP22379

5/8

DRIEAT -

Brief, je vais conclure, je suis contre ce projet de parc sous cette forme, quel dommage que la belle idée de parc accouche de ce résultat si insatisfaisant.

Code postal : 0

Email : sgj.lebreton@yahoo.fr

Numéro :

8

Date de dépôt :

05/10/2022

Heure de dépôt :

12:25

Observation déposée par email :

Moderé :

Observation :

Bonjour,

C'est une dépense farfelue quant on sait déjà que ce parking existe et qu'on traverse une période de crise et une augmentation exorbitante de la taxe foncière sur le dos des pauvres travailleurs qui ont du mal à couvrir les charges quotidiennes.

Je ne suis pas pour ce projet inutile.

cordialement

Email : camarakhalidoulawe@yahoo.fr

Téléphone : 07.51.14.15.03

EP22379

6/8

DRIEAT -

Numéro : 9 Date de dépôt : 06/10/2022 Heure de dépôt : 10:21 Observation déposée par email : Modéré :

Observation :

Bonjour,

Cet endroit est en développement naturel depuis plusieurs dizaines d'années, et donc déjà un espace dit naturel. Pourquoi dépenser de l'argent pour le réaménager ? Les photos aériennes montrent clairement un aménagement de flore déjà réalisé antérieurement, même si limité.

Il n'y a plus d'argent vu la hausse de la taxe foncière (+42% en ce qui me concerne).

Ce projet ne prévoit pas de dépollution, seul argement qui en vaudrait la peine. Il n'y a même pas de sondage avec analyses en profondeur prévu entre 4 et 11m remblayé par des déchets inconnus à l'époque !

Ce n'est en rien un investissement, même pour la planète et le long terme. Encore qui concerne des pistes cyclables, on ne doit pas "bétonner" ou aménager artificiellement des zones naturelles alors que tout vélo tant soit peu adapté passe sans souci sur les passages déjà existants. Des pistes et des parkings pour les zones de circulation en ville, oui ils en manquent cruellement !

Et à la lecture des autres observations qui ont précédées les miennes, on comprend que favoriser la destruction des espaces et leur pollution par le comportement de certains ne vous dérange pas. Honteux !

Placer le résultat des taxes dans le concret et l'immédiat. Rien ne sert de prévoir le futur si le présent n'est pas géré.

Plus que dommage de ne pas présenter en première page du Journal municipal tous les projets sur lesquels le peuple devrait se prononcer en masse. Si je n'étais pas sur facebook avec l'aide d'autres personnes, je n'aurais jamais pensé à poster mes observations.

Laxisme, laxisme alors que l'espace présent objet prévu des travaux subit a priori déjà trop d'incivilités comme décrit par une résidente locale (voir ses observations) pour lesquelles les autorités en charge ne font rien (jets de détritus, non déplacement de police en cas de nécessité, passages multiples en zone privée ou interdite, etc.)

Certainement que cette dépense va au profit de certains au vu du montant prévisionnel farineux de 1 216 000€ TTC., montant d'ailleurs bien caché en page 39, §6.6 du dossier réglementaire d'autorisation, sans option à la baisse possible et certainement pas dans l'intérêt de la communauté.

Contre ce projet excessivement peu utile, et hors sol par rapport au contexte financier actuel. Payez, payez, payez et ne vous plaignez pas ! L'année prochaine sera similaire sans réaction majeure hélas.

Un citoyen très contribuable désabusé.

J. Prin, 16 rue de la paix

Nom : JONATHAN PRIN
Code postal : 78260
Email : prinjon@yahoo.com

Adresse : 16 rue de la paix
Ville : ACHERES
Téléphone : 0768841063

EP22379

7/8

DRIEAT -			
Numéro :	10	Date de dépôt : 06/10/2022	Heure de dépôt : 10:47
Observation :	Observation déposée par email : <input type="checkbox"/> Modéré : <input type="checkbox"/>		
<p>A l'heure ou toutes les collectivités et personnes recherchent des économies à effectuer, cette dépense s'avère totalement inutile. En effet, la commune d'Achères dispose déjà à ses portes de nombreux lieux pour effectuer des promenades et observer la faune et la flore: la forêt de Saint Germain, les berges de seine vers Poissy ou andrésy, l'étang de pêche autorisé derrière le Leclerc et à proximité l'étang du Corra.</p> <p>Si l'augmentation de 40% des impôts fonciers sert à cela, c'est vraiment totalement déplacé en ces temps de crise. Les collectivités doivent montrer l'exemple et cette dépense est particulièrement inutile.</p>			
Nom : DELARGILLE			
Code postal : 78260			
Email : vdclargille@gmail.com			
Adresse : 6 résidence l'orée du bois			
Ville : ACHERES			
Téléphone : 06.81.37.37.03			
EP22379			8/8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE Des Yvelines
COMMUNE D'ACHÈRES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

relatif à : Création du Parc d'Achères
Ouest.

réf. 501 053

berger-levrault
groupe berger-levrault

Scanné avec CamScanner

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Création du Parc d'Achères Ouest

En exécution de l'arrêté du 22 août 2022

de Monsieur le préfet des Yvelines

je, soussigné(e), M Jean-Luc BIENVAULT

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant _____ feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

15 jours, du 22 septembre 2022 au 6 octobre 2022
les 24 septembre 2022 de 9h à 12h et de _____ à _____
6 octobre 2022 de 14h30 à 17h30 et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A _____, signature

le _____

Première journée :

le 22/09/2022 (jeudi) de _____ à _____ et de _____ à _____

1 - Observations de M^(M) NEANT - pas d'observation.

1) Pour consultation, consultez les sites internet ou contactez le commissaire enquêteur.
2) Toute remarque ou observation doit être consignée sur le présent registre.
3) Toute remarque ou observation doit être consignée sur le présent registre.

Scanné avec CamScanner

Vendredi 23 septembre 2022 pas d'observation

Samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

permanence de M. le Commissaire enquêteur
pas d'observation.

pas d'observations écrites entre le 26/09 et

ma nuit de permanence ce jeudi à 14h30

permanence de 14h30 à 17h30

ADARG (Association Audréy Ache de l'Épave Rive gauche)

nous représentons 30 foyers/60 du quai Ile Paygrand.

1) Ajout à la remarque n° 7 sur les nuisances vis à vis
du quartier = des personnes indésirables entrent déjà
à l'arrière de nos parcelles alors que rien n'est

Observation
N° 11

aménagé. Nous souhaitons que des mesures soient
prises pour fermer le bug de nos parcelles
(grillage ...) car le trafic piéton sera plus important
voire également des 2 roues motorisées un

2) Dans le cadre du projet, est-il envisageable de remettre
en fonctionnement les vannes et les tuyaux d'évacuation
qui ont été installés dans les années 70 d'un commun accord
entre Audréy et Achères. Ce dispositif est au niveau du
M1 sur l'île Paygrand. Il permet de sécher l'arrière de
nos parcelles lors des inondations.

* n° 7 de la précédente enquête publique de février 2022

Merci pour l'affichage qui a bien été fait dans notre rue -
(ce n'avait pas été fait en février 2022).

117

obs. N° 12
 Passage de ^{Mr} BOUVENOT pour prendre
 connaissance du dossier et de l'impact du
 projet sur toute la zone.
 N'a pas apporté d'observation particulière.

obs. N° 13
 M. M^{me} GIBLET ACHÈRES Chêne Feuilles
 - OK pour les bancs de repos (à l'ombre si possible)
 - Devrait une ligne de transport pour se rapprocher
 du départ du circuit.
 - Se contenter du quillage au tour du font d'eau
 le parc reste un lieu de flâneurs
 - Comme la tour belvédère, usage de l'histoire dans
 le paysage.

Registre clos ce 6 octobre 2022 à 17h45.



17